

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 266

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 60 QUINQUIES

I. – Au début de l’alinéa 11, substituer à la référence :

« II. – »

la référence :

« *Art. 1378 undecies. –* ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« article »

le mot :

« chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.